



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

2019-2020

Affaire suivie par DPES 1 Lucie ANNETTE-NATIVEL Téléphone 026248 11 36

> DPES 2 Nadine JEAN 0262 4811 24

DPES 6 Anne-Louise BRETON téléphone 026248 10 58

Fax 0262481050 Courriel dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 17 décembre 2019

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CRDP
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service

- AFFICHAGE OBLIGATOIRE-

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – rentrée scolaire 2020

Réf.: - décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

 décret n°2016-656 du 20 mai 2016 modifiant certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
 arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

Dans l'attente de la publication de la note de service, vous trouverez ci-après en annexes :

- annexe 1 : le calendrier

- annexe 2 : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés

 annexe 3 : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs agrégés

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives aux principales dispositions applicables s'agissant des modalités d'examen des dossiers constitués en vue d'une intégration dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude sous réserve de modifications.

I - INSCRIPTIONS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :



RAPPEL IMPORTANT:

L'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidats et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion « l-prof », à l'adresse suivante : www.ac-reunion.fr

DU 6 JANVIER AU 26 JANVIER 2020

Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif du respect de ces dates.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via iprof, les données figurant sur leur dossier. A cette fin, ils sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-prof (menu « votre C.V. »), les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le C.V. spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter :

- un curriculum vitae qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif;
- une lettre de motivation qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

J'attire votre attention sur le fait que la lettre de motivation doit être datée. Par ailleurs, dans le cas où le professeur a déjà fait acte de candidature les années précédentes, la lettre de motivation est sauvegardée ainsi que la date à laquelle il l'a rédigée. Il doit alors actualiser cette dernière.

Remarque : Lorsque l'enseignant a validé sa demande de candidature, il ne peut plus modifier sa lettre de motivation.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande. Sans cette validation, la demande ne sera pas prise en considération.

A l'issue de cette inscription, les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie l-prof.

Attention : Aucune candidature ne sera acceptée après le 26 janvier 2020.

II - EXAMEN DES CANDIDATURES :



La valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat seront appréciés à l'aune des avis portés par les chefs d'établissement et le corps d'inspection.

Ces avis, « Très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable », s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation de l'agent candidat.

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littérale.

Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du second degré*, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis <u>via</u> I-<u>Prof</u>:

du 27 janvier au 14 février 2020

Pour les enseignants exerçant dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les dossiers des candidats seront communiqués par courriel :

le 28 janvier 2020 afin de recueillir les avis pour le 14 février 2020

Les délais étant impératifs, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental) afin que tous les personnels puissent disposer de toutes les informations requises pour participer à cette campagne d'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le recteur et par délégation, Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE